

DISPOSITIF DE SIGNALEMENT

ACTES DE VIOLENCE DISCRIMINATION
HARCELEMENT AGISSEMENTS SEXISTES

Quelles sont les situations concernées ?

- Les violences : ensemble d'attitudes qui manifestent de l'hostilité ou de l'agressivité envers les individus, sur leur personne ou leurs biens, volontairement ou involontairement
- Le harcèlement sexuel : faire subir à une personne non consentante des comportements ou propos à connotation sexuelle ou faire subir des pressions en vue d'obtenir des faveurs sexuelles.
- Le harcèlement moral au travail : agissements répétés (gestes, paroles ou attitudes) ou acte d'harcèlement moral discriminatoire, pouvant porter atteinte aux droits de l'agent et à sa dignité, ou altérer sa santé physique ou mentale.
- Les discriminations : traitement moins favorable accordé à une personne, fondé sur un critère prohibé par la loi (sexe, âge, handicap...), dans un domaine déterminé par la loi (accès à un emploi, un service, un logement...).

Qui peut effectuer un signalement ?

- Tout agent ou personne bénéficiaire qui s'estime victime de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que par les personnes témoins des actes concernés ;
- L'ensemble des personnels de la collectivité concernée (stagiaires, titulaires, contractuels, apprentis, bénévoles...);
- Les élèves ou étudiants en stage ;
- Les personnels d'entreprises extérieures intervenant au sein de la collectivité ;
- Les agents ayant quitté les services (retraite, démission) depuis moins de 6 mois ;
- Les candidats à un recrutement dont la procédure a pris fin depuis 3 mois maximum.

Comment effectuer un signalement ?

Le formulaire est téléchargeable sur le site internet du CDG84 www.cdg84.fr, rubrique Accompagnement du CDG/Dispositif de signalement. Il est transmis :

- Soit par mail à l'adresse suivante : signalement@cdg84.fr
- Soit par courrier à l'adresse suivante :

Centre de Gestion FPT 84 - Commission Signalement
80 rue Marcel Demonque - Agroparc CS 60508
84908 AVIGNON cedex 09



Le fait de transmettre ce formulaire peut engendrer des conséquences pour les personnes impliquées (auteur ou témoin présumé, victime présumée). Il est donc de votre responsabilité de vous assurer que votre signalement est de bonne foi, que les faits ou propos sont avérés et vérifiables. En tant que témoin ou victime, vous disposez de droits vous protégeant, mais en cas de signalement abusif, il peut constituer un acte de diffamation ou de dénonciation calomnieuse.

Quelles sont les étapes du dispositif ?

